



**Demande de souscription 2018
« Transport Terrestre de votre aéronef »**

LE SOUSCRIPTEUR

Cette proposition d'assurance est réservée :

- **Aux propriétaires privés** membres d'une fédération aéronautique **et propriétaire de l'aéronef à assurer.**
- **Aux associations loi 1901** affiliées à une fédération aéronautique **et propriétaires de l'aéronef à assurer.**
- **Aux structures commerciales affiliés à une fédération aéronautique ou dont le représentant est affilié à une fédération aéronautique, et propriétaire de l'aéronef à assurer.**

Vous êtes :

❖ **UN PROPRIETAIRE PRIVE :**

NOM :Prénom :

Adresse:.....

Code Postal :.....Ville :.....

Pays : **France (y compris Corse)**

Tel :..... Fax :.....Email:.....

Profession :..... Date de naissance :...../...../..... Situation de famille :.....

Etes-vous licencié ou affilié à :

- FFPLUM FFVV RSA FFG FFVL FFA (ex-FNA) FFA (aérostation)

❖ **UNE ASSOCIATION ou STRUCTURE COMMERCIALE :**

Nom :

Nom du représentant :.....Prénom :.....

Adresse :

Code Postal :.....Ville :.....

Pays : **France (y compris Corse)**

Tel : Fax : E-mail :

Etes-vous licencié ou affilié à :

- FFPLUM FFVV RSA FFG FFVL FFA (ex-FNA) FFA (aérostation)

**Si vous n'êtes pas licencié ou affilié à une de ces fédérations aéronautiques,
Merci de nous contacter pour une étude spécifique.**

AIR COURTAGÉ ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 S' VULBAS CEDEX - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145 - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),
61 rue Talbot 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) Tel +(33) 01 49 95 40 00.Reclamation : AIR COURTAGÉ ASSURANCES - Service Réclamations : BP70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AIR COURTAGÉ ASSURANCES

AERONEF A ASSURER

Constructeur	Modèle	Numéro d'immatriculation (Ou numéro de série si paramoteur)	Valeur à assurer	Année de construction
..... €

IMPORTANT :
Il y a lieu de déclarer la valeur réelle de l'aéronef à garantir.
 En cas de sous-assurance, l'assureur serait fondé à se prévaloir de la règle proportionnelle de l'article L121-5 du Code des Assurances et ainsi diminuer le montant de l'indemnisation.

Formules de garanties : Selon Conditions Générales PRIVETRANS, imprimé n° 1204

A : Incendie, Accident caractérisé

B : Incendie, Accident caractérisé, vol

C : Tous Risques y compris chargement et déchargement (**cette garantie n'est pas accessible aux paramoteurs transportés dans un kit remorque.**)

Restrictions : Par dérogation à l'imprimé n° 1204, le **VOL** (si garantie souscrite) est couvert exclusivement dans les cas suivants :

Vol consécutif à incendie ou accident caractérisé, Vol par agression, Vol total du véhicule, avec remorque le cas échéant et, pour les paramoteurs vol total de l'attelage constitué du véhicule et du paramoteur.

Zone géographique : Union Européenne, Suisse, Norvège.

TARIFS 2018 – Transport terrestre pour propre compte – Contrat groupe HELVETIA N°57636

Formules de Garantie	Taux à appliquer sur la valeur de l'aéronef			
	Valeur comprise : > 5 000 € et <= 30 000 €	Valeur comprise : > 30 000 € et <= 80 000 €	Valeur comprise : > 80 000 € et <= 120 000 €	Valeur comprise : > 120 000 € et <= à 180 000 €
A	□ 0.34%	□ 0.25 %	□ 0.18 %	□ 0.15%
B	□ 0.68 %	□ 0.50 %	□ 0.36 %	□ 0.30%
C	□ 0.80 %	□ 0.58 %	□ 0.42%	□ 0.36%
Franchises SAUF VOL	150 € 20% du montant des pertes avec un minimum de 150€	300 € 20% du montant des pertes avec un minimum de 300€	750 € 20% du montant des pertes avec un minimum de 750€	750€ 20% du montant des pertes avec un minimum de 750€

Soit une COTISATION ANNUELLE TTC de :

Valeur..... x Taux (selon formule cochée)%
 + Coût d'acte **14.90 €** (incluant 5,90 € de taxe attentat)
 =..... € (**Minimum de prime 40.30 € TTC**)

AIR COURTAGÉ ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
 Allée des Lilas - BP 70008
 01155 S' VULBAS CEDEX - France
 Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
 Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145 - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
 Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Talbot 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) Tel +(33) 01 49 95 40 00. Réclamation : AIR COURTAGÉ ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
 Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

Période d'assurance souhaitée : 12 mois à effet du __ / __ / 2018 – Contrat AVEC tacite reconduction
Date d'effet : La date mentionnée ci-dessus et au plus tôt le cachet de la poste (sous réserve du règlement)

Mode de règlement : Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

Chèque bancaire n°joint, à l'ordre d'AIR COURTAGE ASSURANCES

Virement bancaire (merci d'indiquer votre N° de Police) IBAN: FR76 1780 6002 0062 2142 9088 526 / BIC: AGRIFRPP878

Règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour ce mode de règlement, merci de compléter le formulaire ci-joint intitulé « Autorisation de Prélèvement par Carte Bancaire » (page 3).

En tant que courtier d'assurance (article L520.1 II b)), AIR COURTAGE ASSURANCES a interrogé uniquement la compagnie d'assurance HELVETIA comme fournisseur, pour le transport terrestre des aéronefs.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter :

Les conditions d'assurances figurant dans ce document (2 pages), les Conditions Générales PRIVETRANS, imprimé n° 1204, disponibles sur www.air-assurances.com ou sur simple demande.

Je prends note que **la date d'effet sera celle que j'ai indiquée dans ce formulaire, et au plus tôt le cachet de la poste, et sous réserve du règlement.**

Si j'ai choisi de souscrire en ligne sur le site internet d'AIR COURTAGE ASSURANCES et de régler par carte bancaire en ligne, je prends note que la date d'effet sera celle que j'ai indiquée lors de la souscription et, au plus tôt, à la réception de l'email de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système.

Le contrat me sera adressé par AIR COURTAGE ASSURANCES prochainement, étant précisé que le contrat d'assurance sera composé des conditions générales, des conditions particulières, et des avenants s'il y a lieu, lesquels forment un tout indissociable.

Je reconnais que la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES, relative à la loi sur l'intermédiation d'assurance m'a été remise (L520-1 du Code des Assurances) Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 art.1 J.O du 16.12.2005

Je prends note également que si j'ai adhéré au présent contrat en utilisant uniquement des techniques de communication à distance (téléphone, fax, internet), et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de mon activité commerciale ou professionnelle, je dispose de la faculté de renoncer à ce contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (date d'effet), sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Dès lors que j'ai connaissance d'un Sinistre mettant en jeu la garantie de mon adhésion, je ne peux plus exercer ce droit de renonciation.

Pour exercer ce droit de renonciation, il suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée sur le modèle ci-dessous à l'adresse suivante :

AIR COURTAGE ASSURANCES - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX

"Je soussigné(e) M..... (nom, prénom, adresse) déclare renoncer à ma souscription au contrat(nom du contrat souscrit) n° que j'avais souscrit à distance le « Fait à le signature"

Les garanties cessent à la date de réception de la lettre de renonciation, et les cotisations déjà versées me seront remboursées, à l'exception de celles correspondant à la période de garantie déjà écoulée.

Si des prestations m'ont été déjà versées au titre de mon adhésion, je ne peux plus exercer mon droit à renonciation.

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacte et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Date :

Signature :

[Demande de souscription à compléter et à retourner avec votre règlement à :](#)

AIR COURTAGE ASSURANCES -BP 70 008 - 01155 ST VULBAS CEDEX

Tel 04 27 46 54 00 - Fax 04 74 46 09 14

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»

Allée des Lilas - BP 70008

01155 S' VULBAS CEDEX - France

Tél. +33 (0)4 27 46 54 00

Fax +33 (0)4 74 46 09 14

www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145 - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.oriass.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 61 rue Talbott 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) Tel +(33) 01 49 95 40 00.Reclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AUTORISATION DE PRELEVEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Nom : **Prénom :**

.....

Téléphone : **E-mail :**

.....

Si vous souhaitez régler votre cotisation par carte bancaire, nous vous remercions de bien vouloir compléter et signer le formulaire ci-dessous.
Pour des questions de confidentialité, ce document sera détruit après le prélèvement de votre carte bancaire.

Merci de nous indiquer vos coordonnées bancaires :

|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_|_|_|

Expire fin : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Les 3 derniers chiffres situés au dos de votre carte : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Le montant prélevé correspondra au montant de la prime indiquée dans la proposition que vous avez acceptée et suivant le fractionnement retenu.

Date :

Signature :

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»

Allée des Lilas - BP 70008

01155 S' VULBAS CEDEX - France

Tél. +33 (0)4 27 46 54 00

Fax +33 (0)4 74 46 09 14

www.air-assurances.com

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR35422480145 - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution),
61 rue Talibout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) Tel +(33) 01 49 95 40 00. Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES - Service Réclamations : BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX
Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org